

Statuts Association Energies Vendômoises

Article 1 – **Designation**

Nom de l'association : « Energies Vendômoises »

Article 2 – **Objet**

Cette association a pour but de promouvoir, de porter et d'accompagner des Projets à l'Initiative de Citoyens du Vendômois pour la production d'Energies Renouvelables sur les Territoires (PICVERT) du Vendômois.

Elle a également pour but de sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la transition énergétique et de diffuser les expériences de projets citoyens.

L'association est sans appartenance politique ou religieuse.

Article 3 – **Siège Social**

Le siège social est fixé à la Mairie de Villiers sur Loir, Place Fortier, 41100 Villiers sur Loir. Il pourra être transféré à une autre adresse sur le territoire par simple décision du Comité de pilotage, laquelle sera ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

Article 4 – **Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

Articles 5 – **Adhésion**

La Charte du collectif Energies Vendômoises a été établie en préalable à la création de l'association.

Les personnes physiques qui souhaitent adhérer à l'association doivent accepter la Charte, remplir le formulaire d'adhésion et régler la cotisation annuelle dont le montant est défini chaque année en assemblée générale.

Les personnes morales qui souhaitent adhérer à l'association doivent accepter la Charte, remplir le formulaire d'adhésion et régler la cotisation annuelle dont le montant est défini chaque année en assemblée générale. Une personne morale devra désigner la personne physique qui la représentera.

Article 6 – **Membres**

Sont membres actifs les personnes physiques et morales ayant remplis les conditions d'adhésion. Chaque membre actif de plus de 16 ans à jour de sa cotisation a le droit de vote lors des assemblées générales. Il a la possibilité de se faire représenter par un autre membre ayant droit de vote.

Article 7 – **Comité de Pilotage**

1. Membres

Le Comité de pilotage est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle parmi les membres de l'association ayant droit de vote. Le nombre de membres du Comité de pilotage est fixé par l'Assemblée Générale. Seul les membres « personnes physiques » sont éligibles au comité de pilotage.

Tout membre du Comité de pilotage peut décider de le quitter librement et à tout moment. Toute démission doit être transmise par écrit au Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres en cas de non respect du règlement intérieur ou des valeurs de la Charte. Ce motif sera communiqué par écrit au membre concerné lequel sera invité à présenter ses explications au Comité de pilotage.

2. Fonctionnement

Le Comité de pilotage assure la gestion collégiale de l'association.

Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunit à la demande de ses membres selon les besoins de fonctionnement de l'association et au minimum trois fois par an.

Un quorum de la moitié des membres est nécessaire pour tenir une réunion du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage s'efforce de prendre ses décisions par consensus dans l'objectif d'inclure tous les points de vue. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée et ne rencontre pas de veto ou d'opposition forte. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consensus construit sa décision collectivement sans avoir recours au vote.

En cas d'échec du processus de consensus, la décision pourra être prise à la majorité simple des membres présents.

3. Pouvoirs

Le Comité de pilotage est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le comité de pilotage est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du comité de pilotage en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Article 8 - **Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles de membre du Comité de pilotage, sont exercées bénévolement.

Article 9 - **Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Comité de pilotage. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale procède, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Comité de pilotage.

Si le quorum défini dans le Règlement intérieur n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée au moins deux semaines plus tard et délibérera sans quorum.

Article 10 - **Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres ayant droit de vote, le Comité de pilotage peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si le quorum défini dans le Règlement intérieur n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée au moins deux semaines plus tard et délibérera sans quorum.

Article 11 - **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Comité de pilotage qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

Article 12 - **Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations ;
- 2) Les recettes financières liées aux activités de l'association ;
- 3) Les subventions de l'Europe, l'Etat, des collectivités territoriales et locales ;
- 4) Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 - **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée dans les conditions de l'article 10, le Comité de pilotage est chargé de la liquidation selon les textes en vigueur. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue.

Les présents statuts ont été adoptés par les membres fondateurs lors de l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à Villiers sur Loir le 30 Mars 2017.

Liste des Membres Fondateurs :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - Dominique Billoin | - Michel Boulai |
| - Alain Buron | - Philippe Daveau |
| - Marie-Noëlle Delas | - Nicolas Desruelles |
| - Eric Dubreuil | - Jean-Claude Gauthier |
| - Christian Guellier | - Thomas Hubert |
| - Marlène Martin | - Frédéric Mathy |
| - Thierry Pellé | - Sébastien Roblin |
| - Gilbert Seguin | |